

Culture/sport/inclusion numérique

Aide pour la Participation et l'Activation Sociale

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide qui est octroyée par les CPAS pour vous permettre, à vous ou à vos enfants, de participer à la vie culturelle et sociale ainsi qu'à des activités sportives (exemple : **tickets Article 27, Coup d'envoi...**).

L'objectif de cette aide est de permettre aux personnes et aux familles qui ont peu de moyens financiers de faire du sport, d'aller au théâtre ou au cinéma, de participer à des ateliers créatifs (ateliers de dessin, de peinture, de photographie, etc.), de visiter des expositions, d'assister à des concerts, d'aller au musée, etc.

Le CPAS peut également intervenir dans les frais parascolaires, les classes vertes... de vos enfants.

Il peut éventuellement vous aider dans l'acquisition d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un abonnement Internet, d'une formation en informatique, etc.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes qui bénéficient d'un service ou d'une aide du CPAS peuvent avoir droit à l'aide pour la Participation et l'Activation Sociale.

Que ce soit sous forme d'une aide financière du CPAS ou d'un service du CPAS tel qu'un repas à domicile, une crèche, une assistance budgétaire, vous pouvez bénéficier de ce type d'intervention.

De même, si vous ne bénéficiez pas d'un service ou d'une aide du CPAS mais que vous n'avez pas les moyens de participer à une activité sportive ou culturelle, il est possible que le CPAS vous octroie une aide. Ceci dépendra bien sûr de votre situation personnelle mais n'hésitez pas à en faire la demande.

Où s'adresser ?

Le CPAS décide lui-même comment il organise l'octroi de cette aide.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès du CPAS de la commune où vous habitez.



Culture/sport/inclusion numérique

Vacances et loisirs

Intervention de la mutuelle

De quoi s'agit-il ?

Les mutuelles interviennent dans les frais liés à différentes activités : pratique régulière d'un sport, séjours scolaires, camps de jeunesse, plaines de jeux...

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes affiliées à une mutuelle et en ordre de cotisations d'assurance complémentaire.

Où s'adresser ?

Il suffit de s'adresser à sa mutualité.

Chèques sports

De quoi s'agit-il ?

Afin de favoriser la pratique sportive des enfants (et parfois des séniors), certaines communes offrent une intervention sous forme de chèques sports pour l'affiliation à un club et/ou la participation à un stage sportif.

Où s'adresser ?

Renseignez-vous auprès de votre commune.

European Disability Card

Carte avantage qui permet aux personnes en situation de handicap de participer à des activités culturelles, sportives et de loisirs en Belgique et à l'étranger.



A Liège, l'asbl "Coup d'Envoi"

a pour mission l'insertion par le sport en vue de sensibiliser la population et de faciliter l'accès au sport pour tous.

Elle diffuse, via divers partenaires oeuvrant dans le domaine social, des tickets donnant accès à des manifestations sportives pour la somme de **1,25 €**. Elle s'adresse aux usagers du CPAS et à leur famille.

Pass musées au tarif social

De quoi s'agit-il ?

Le Pass musées donne, durant une année, accès à plus de 225 musées, de même qu'à de nombreuses expositions temporaires des musées participants gratuitement ou à un tarif fortement réduit.

Le Pass musées coûte normalement 59 €, mais il existe au tarif réduit de 12 €.

Qui peut en bénéficier ?

Il est accessible aux personnes qui bénéficient de l'accès au ticket Article 27 (Wallonie & Bruxelles), à l'UiTPAS (Flandre), Paspatoe (Bruxelles) ou A-kaart (Anvers).

Où s'adresser ?

Le Pass au tarif social est à acquérir dans les musées partenaires à l'accueil, uniquement à titre individuel et sur présentation d'un des tickets repris ci-dessus.

